

DÉCLARER SA FEMME DE MÉNAGE !

**La femme de ménage que vous employez deux heures par semaine
refuse d'être déclarée !
ou alors vous n'avez pas encore fait les démarches nécessaires ?**

VOILÀ CE QUE VOUS RISQUEZ !!

- a) En engageant une femme de ménage non déclarée, vous risquez une amende de l'AVS, de même qu'une condamnation à payer rétroactivement la somme des cotisations sociales impayées durant les années précédentes.

SERADO (Service à domicile) se charge de toutes les déclarations des candidates auprès des organismes tels que :
AVS/AI, Assurance chômage, Assurance Maternité, APG, LPP, etc...

- b) Si votre femme de ménage n'est pas au bénéfice d'un titre de séjour valable, vous risquez une amende pouvant aller jusqu'à CHF 50 000.- ainsi que de devoir payer les frais d'un éventuel rapatriement dans son pays d'origine.

SERADO (Service à domicile) se charge de vérifier la validité du permis de travail de ses candidates, et des différentes démarches auprès de l'Office Cantonal de la Population telles que :
Annonce de l'employée, renouvellement du titre de séjour, etc...

- c) Votre femme de ménage est victime d'un accident sur son lieu de travail, c'est-à-dire chez vous, et vous ne l'avez pas assurée, vous en supporterez les conséquences financières telles que :
Frais médicaux, perte de gain maladie, etc...

SERADO (Service à domicile) souscrit une assurance accident professionnelle et non professionnelle pour ses candidates, en cas d'accident sur le trajet ou sur le lieu de la mission, tels que :
Chute sur un sol glissant, fracture en tombant d'un escabeau, etc...

SERADO (Service à domicile) met à votre disposition, **uniquement** des candidates dont les références ont été vérifiées auprès des anciens employeurs.

**Par conséquent, nous vous évitons de prendre des risques et
vous contribuez au fait que nos candidates travaillent en toute légalité.**

**La Direction
SERADO SA**